

**PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU JEUDI 19 SEPTEMBRE 2024**

L'an deux mille vingt-quatre, le 19 Septembre 2024, les membres du Conseil Municipal de la Commune de Coise, se sont réunis à 20h30 à la salle du Conseil en la Mairie de Coise, sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire le 12 septembre 2024

**ÉTAIENT PRÉSENTS :**

Philippe BONNIER, Joël GUINAND, Pascal MURIGNEUX, Adeline DURAND, Arnaud MOUNIER, Eliane MURIGNEUX, Marie Agnès FAYOLLE, Aurélie CARTERON, Guillaume SOUBEYRAND, Valérie VENET, Pierre Emmanuel GRANGE, Bernadette MARTIN, Yoan MAMMERI, Lionel RICHARD,

**ÉTAIT EXCUSÉE :**

Delphine CHILLET ;

**Secrétaire de séance :** Adeline DURAND,

Quorum : 8

Mr la mairie propose de rajouter à l'ordre du jour une délibération concernant les tarifs des encarts sur le bulletin municipal. L'assemblée répond favorablement.

➤ Bilan des travaux

\* travaux terrain synthétique

Les travaux sont achevés. Les filets ont été posés. L'ensemble des homologations ont été reçus, le terrain est fonctionnel. Concernant l'éclairage, le relevé des compteurs électriques par les associations est désormais en place.

Il a été constaté un dysfonctionnement concernant le chauffe-eau qui est constamment en sur chauffe.

L'entreprise Tisseur est intervenue pour faire un réglage

\* travaux restaurant

Les travaux sont terminés, l'inauguration du restaurant s'est déroulée le 07/09/2024.

Le bâtiment est désormais équipé du wifi. La dépense pour cet équipement, pris en charge par la commune, s'est élevée à 1 600€.

Le conseil propose de rédiger une convention avec les gérants afin de rappeler les dépenses effectuées par chacun des parties.

**1. DELIBERATIONS :**

**1°) PROCEDURE DE DECLASSEMENT ET RECLASSEMENT DE PLUSIEURS VOIES / TENEMENTS SUR LA COMMUNE DE COISE- DELIBERATION EN VUE D'AUTORISER L'OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE**

Suite à des déviations de tracés de voies sur la voie communale, ainsi que des constructions de propriétés privées édifiées par erreur sur le domaine publique de la commune. Il convient de régulariser ces situations :

- Lieu dit Lupin
- Lieu dit la Guillermière
- Lieu dit le bœuf
- Lieu dit la Ronce
- Lieu dit le petit Val
- Lieu dit L'ancien Coise

Afin de prononcer la procédure d'aliénation ; il est proposé d'ouvrir une enquête publique conformément à l'article L.141-3 et suivants du code de la voirie routière, pour le déclassement et le reclassement de plusieurs voies / tènements sur la commune de Coise.

Une enquête publique débutera le 5/11/2024.

Les projets de plans de division ainsi que la notice explicative sont présentés à l'assemblée.

### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les projets de déclassements et de reclassements

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres votants

**1° - APPROUVE** le lancement des procédures de déclassements/ reclassements afin de régulariser les différents dossiers présentés ci-joint

**2° - AUTORISE** Mr le maire à mettre en œuvre l'ensemble des opérations nécessaires à la réalisation de l'enquête publique et notamment la constitution du dossier d'enquête publique et les mesures de publicité à accomplir.

#### 2°) SUBVENTION A L'OGEC : ANNEE SCOLAIRE 2024-2025 – CONTRAT D'ASSOCIATION

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une subvention est versée annuellement à l'OGEC dans le cadre de la participation des frais aux charges de fonctionnement.

Par délibération n°02.06.23 en date du 8 Juin 2023, le conseil municipal a approuvé une nouvelle convention entre la commune et l'OGEC. Cet accord prévoit notamment en ses articles 2 et 3 la participation au financement des dépenses de fonctionnement relatives aux élèves des classes maternelles et primaires scolarisés au sein de l'école Paul Lornage par le biais d'un forfait communal.

En application de cette convention et du cadre règlementaire, il est proposé au Conseil Municipal de définir les forfaits en prenant en compte la revalorisation en fonction du taux d'inflation n-2 : (La variation du taux d'inflation pour l'année 2022 est de +5.2%) soit

919.20 € euros par élève de maternelle.  
et 519.46 € euros par élève élémentaire.

Sur la base d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2023 dans l'établissement les montants proposés se présente comme suit :

	Nombre d'élève	Subvention dues (nombre d'élève x forfait)
Maternelle	34	31 252.80 €
Primaire	42	21 817.32 €

soit un montant de subvention de 53 070 €.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
VU les chiffres présentés par l'OGEC,  
& après en avoir délibéré à l'unanimité

**1° - DECIDE** de verser une subvention de 53 070 €, pour la rentrée 2024/2025 payable en trois fois, aux mois d'octobre, janvier et mai.

**2° - DIT que** les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 6574 du budget primitif 2024

### 3°) APPROBATION CONVENTION DE FINANCEMENT D'UN SYSTEME DE DETECTION ET DE LUTTE CONTRE LA GRELE

Monsieur le maire rappelle que le dispositif de lutte contre la grêle est en place depuis le 1er mai 2019. Une association « paragrêle 69 » a été créée pour en assurer le fonctionnement.

En 2019, une convention constitutive de groupement de commande relative à la mise en place de ce système, a été établie entre la CCVG, CCPA, CCVL, COPAMO, CCMDL, CCPO et COR. Cette convention constitutive prévoyait la répartition des coûts d'investissement entre chaque communauté de communes adhérente au dispositif.

En 2020 et 2021, une convention avait été établie entre la CCMDL et PARAGRELE 69. La participation demandée à la CCMDL, était de 27 984,41€/an.

En 2022 et 2023 la participation demandée à la CCMDL était de 0,96€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, étaient concernés. Ainsi le montant de la participation s'élevait à 29 264,64€

Mr le maire indique que pour 2024, la participation demandée à la CCMDL est de 0.80€ par habitant, uniquement les habitants de la CCMDL se trouvant sur les communes du Rhône, Ainsi le montant de la participation s'élève à 25 172 €.

Vu la délibération prise lors conseil communautaire de la CCMDL du 28 Mai qui fixe sa participation financière à hauteur de 25 172 € TTC et qui propose aux communes de maintenir leur participation par habitant à hauteur de 0.37€ tel qu'en 2023 soit 296.37 €.

Considérant l'intérêt de ce dispositif, à l'origine mis en place pour protéger les cultures agricoles, permettant aussi de protéger les biens des communes, des entreprises et des particuliers lors d'épisodes de grêle. Monsieur le maire propose de renouveler la participation de la commune et de signer la convention à intervenir.

### LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de Monsieur le Maire,  
& après en avoir délibéré

1° - **APPROUVE** le principe de participer au financement de cette opération à hauteur de 0.37 € par habitant soit pour l'année 2024 la somme de 296.37 €

2° - **APPROUVE** la convention proposée par la CCMDL destinée à établir les conditions de ce partenariat.

**4°) ACTUALISATION DU CADRE TARIFAIRE, REGLEMENTAIRE ET ORGANISATIONNEL DE CERTAINES MISSIONS PLURIANNUELLES PROPOSEES PAR LE CDG69 DANS LE CADRE D'UNE CONVENTION UNIQUE**

Le cdg69 propose un certain nombre de missions qu'il réalise, via la mise à disposition d'experts, pour le compte des collectivités et établissements publics qui le demandent. Certaines de ces missions spécifiques donnent lieu à l'établissement de conventions pour la durée de chaque mission, d'autres s'inscrivent dans la durée, permettant aux adhérents de faire appel aux services du cdg69 tout au long de l'année.

Il s'agit des missions suivantes :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Inspection hygiène et sécurité,
- Conseil en droit des collectivités,
- Assistante sociale du personnel,
- Archivage pluriannuel,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes,
- Intérim.

Pour ces missions à adhésion pluriannuelle, le cdg69 a proposé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, une convention unique d'une durée de 3 années, renouvelable une fois.

Depuis 3 ans, les tarifs n'ont pas évolué. Au 1<sup>er</sup> janvier 2025, certaines de ces missions font l'objet d'évolutions tarifaires afin de préserver l'équilibre financier des services concernés :

- Médecine préventive,
- Médecine statutaire et de contrôle,
- Assistante sociale du personnel,
- Conseil en droit des collectivités,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes.

Certaines missions font également l'objet d'évolutions réglementaires et organisationnelles, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025, nécessitant l'actualisation des annexes suivantes de la convention unique :

- Médecine préventive : mise en conformité avec les textes juridiques, notamment avec le Code général de la fonction publique ; rappel du cadre juridique en matière de laïcité et de secret médical partagé,
- Inspection hygiène et sécurité : nouvelles modalités organisationnelles et nouveau découpage pour les effectifs des collectivités inspectées,
- Retraite dans le cadre du traitement des cohortes : adaptation des prestations au regard de l'évolution organisationnelle de la CNRACL.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

Vu le CGFP,

Vu le CGCT,

Vu le décret n° 85-643 relatif aux centres de gestion,

Vu la délibération n°02.10.21 en date du 14/10/2021 d'adhésion à la convention unique du cdg69,

Considérant que le cdg69 propose des missions correspondant au besoin de la collectivité que la commune entend poursuivre,

Considérant les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles de certaines missions à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2025

Après en avoir délibéré

A l'unanimité des membres votants

**1° - DECIDE** de bénéficier des missions de la convention unique proposées par le cdg69 conformément à l'annexe 1 jointe à la présente délibération.

**2° - APPROUVE** les évolutions tarifaires, réglementaires et organisationnelles par l'actualisation des conventions des missions pluriannuelles.

**3° - AUTORISE** le maire à signer l'annexe 1 et les nouvelles conventions spécifiques.

#### 5°) BULLETIN COMMUNAL – RECETTES DE PUBLICITE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'un bulletin communal est édité chaque fin d'année et qu'une partie de celui-ci est financé par des encarts publicitaires des commerçants et des entrepreneurs.

Il convient de revoir les formats et les tarifs et propose :

Encart couleur 1 case (L 8,5 x H 3,5 cm) 65,00 Euros

Encart couleur 2 cases (L 8,5 x H 6 cm) 110,00 Euros

Encart couleur 3 cases (L 8,5 x H 10 cm) 160,00 Euros

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal son avis sur le sujet.

#### **LE CONSEIL MUNICIPAL**

*Ouï* l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents

**1° - APPROUVE** les dimensions et les tarifs proposés par Monsieur le Maire.

**2° - DIT** que la recette provenant de cette publicité sera encaissée à l'article 75888.

#### **POINTS DIVERS :**

##### **\* Bulletin municipal**

La commission travaille actuellement sur la mise en page du bulletin (réflexion sur l'agencement des articles, contenu, photos des couvertures), des rappels seront fait concernant l'accès à la plateforme déchets verts, le recensement qui aura lieu en 2015.

##### **\* distribution courriers postaux**

Une rencontre a eu lieu avec les services postaux. De nouvelles directives concernant la distribution interdisent la marche arrière aux agents postaux. Il a également été demandé le regroupement de boites aux lettres afin de limiter les manœuvres dans les lieux escarpés.

**\*repas des anciens**

5/10/2024

**\*demi décade**

12/10/2024

**\* octobre Rose**

La commission fleurissement propose de décorer les arbres de la place aux couleurs d'octobre rose

**\* ARCHIPEL**

Lors de la dernière réunion de la commission.

Présentation des actions misent en place en 2023 sur le secteur jeune. (15 animateurs BAFA ont été formés de 16 à 36 ans)

- accompagnement avec l'école Jean Monnet
- animation médiathèque pendant les vacances scolaires
- accompagnement de projet jeune
- accompagnement MJC Pomeys/ Nomad escape
- Bus ressource jeune pour aller à la rencontre des jeunes 10-15 ans
- séjour intergénérationnel
- projet de jardin (8 après midi)

Les actions organisées visent à toucher un maximum de personnes en prenant en compte les besoins de la population

Séance levée à 23H30.

Procès-verbal approuvé par les membres présents lors de la séance du conseil du 17 octobre 2024

Vu le 17/10/2024,

Le secrétaire de séance,  
Adeline DURAND



*Affichée et publiée le :*

Le Maire,  
Philippe BONNIER

